



# OFFRE POUR LA FORMATION - FORMULE PROFESSIONNELLE

VERSION 5

**modul**courtage

logiciel de gestion intelligente pour l'assurance

## SUIVI DU DOCUMENT

|                     |  |
|---------------------|--|
| Version             | 5 du 08/02/2022  |
| Auteur(s)           | Laurence PICOD   |
| Relecteur(s)        |  |
| Emetteur            | Ecilia SARL, SIREN : 437643380 (RCS LYON)<br>20 bd Eugène Deruelle, 69003 LYON<br><br>Enregistrée en tant d'organisme de formation sous le numéro 82 69 13799 69. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. |
| Votre interlocuteur | Laurence PICOD<br><a href="mailto:laurence.picod@ecilia.fr">laurence.picod@ecilia.fr</a><br>09 72 39 4000 (touche 3)   |
| Nombre de pages     | 6  |
| Révisions           | 1 Version initiale   |
|                     | 2 Mise à jour DATADOCK   |
|                     | 3 Mise à jour QUALIOPI   |
|                     | 4 Mise à jour du contenu des modules   |
|                     | 5 Mise à jour des durées, des tarifs et du contenu des modules, indicateurs  |

# FORMATION MODULR COURTAGE

## A. Public visé par la formation et prérequis

Les stagiaires sont des professionnels expérimentés de l'assurance et du courtage en assurances, et ils maîtrisent l'utilisation de l'informatique bureautique (email, traitement de texte, tableur, ...). Ils n'ont jamais utilisé Modulr Courtage mais ont déjà utilisé au moins un autre progiciel d'assurance.

## B. Objectifs de la formation

Connaitre et maîtriser le paramétrage et l'utilisation du progiciel dans l'ensemble des fonctionnalités proposées : gestion des clients, devis, contrats, encaissements, sinistres, gestion documentaire, CRM, ...

## C. Contenus de la formation

### 1. Module 1 : Formation initiale à l'utilisation de Modulr Courtage (1,50 jours soit 10,50 heures )

Objectif du module 1 : être capable de gérer un prospect, le transformer en client, gérer un contrat, identifier et suivre un sinistre en gestion non confiée et être en capacité de communiquer avec le client (gestion électronique des documents, des réclamations, des documents attendus sur les contrats et les sinistres).

- Connexion des utilisateurs
- Interfaces du logiciel
- Recherches
- Fiche client
- Champs personnalisés
- Devis
- Gestion des compagnies
- Catalogue des compagnies
- Projet de contrat
- Gestion Electronique des documents
- Gestion des contrats
- Apporteurs d'affaires
- Garanties sur les contrats
- Documents attendus

- Réclamations
- Associations entre les fiches
- Gestion des tâches
- Notes
- Import et export des données
- Gestion non confiée des sinistres
- Ateliers pratiques faits tout au long du module

## **2. Module 2 : Approfondissement à l'utilisation de Modulr Courtage (1 jour soit 7 heures )**

Objectif du module 2 : être capable de gérer le paramétrage avancé de la solution et des produits (polices à aliments), de gérer les droits d'accès des utilisateurs, mettre en place des automatismes pour répondre aux processus du cabinet.

- Gestion des utilisateurs et des droits
- Société et agences
- Tableaux de bord
- Notes de service et actualités
- Carnet d'adresse pour mobile
- Automatisation des tâches
- Création de modèles de notes
- Gestion des produits
- Contrats avec les bénéficiaires
- Contrats de flotte de véhicules
- Contrats de flotte d'immeubles
- Fusion des fiches des clients
- Configuration des options
- Ateliers pratiques faits tout au long du module

## **3. Module 3 : Comptabilité (1,50 jours soit 10,50 heures )**

Objectif du module 3 : être capable de gérer les flux comptables et financiers liés à l'activité du cabinet (gestion des quittances, des encaissements, de la facturation et exports comptables), hors comptabilité des sinistres en gestion confiée.

- Présentation des interfaces pour le paramétrage de la comptabilité
- Quittances non confiées
- Quittances confiées
- Liste des quittances
- Mise en demeure et contentieux
- Publipostage des quittances
- Contrats d'honoraires
- Gestion des frais
- Gestion des indices
- Solder les quittances non confiées et confiées
- Saisie des paiements / avances / commissions
- Rejet des paiements
- Variation des quittances
- Quittances manquantes
- Bordereaux (chèques, compagnies, commissions, partenaires et comptables)
- Exports
- Etat des pertes et profits
- Statistiques du portefeuille
- Ateliers pratiques faits tout au long du module

#### **D. Moyens et supports pédagogiques**

L'action de formation aura lieu en présentiel (chez le client) ou à distance depuis notre centre de services de Lyon sous forme de visio-conférence.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont les suivantes :

- Être équipé du progiciel d'assurance « Modulr Courtage »
- Une salle adaptée à la formation (salle de réunion ou lieu isolé)
- Ordinateurs portables ou fixes (2 personnes max par PC)
- Connexions internet pour les participants et le consultant-formateur
- Support papier ou PDF

- Explication et démonstration par le formateur de chaque item du support

Les personnes chargées de la formation sont indiquées ci-dessous :

- Sandrine DOT

### E. Durée de la formation

La formation se compose de 3 modules pour une durée totale de 2,5 jours. Vous pouvez choisir un ou plusieurs modules, les mettre à la suite ou les prendre de façon séparée.

Elle est organisée pour un effectif de 1 à 7 stagiaires maximum en cas de présentiel et maximum 2 si elle est faite à distance.

### F. Modalités d'évaluation

A l'issue de la formation et après validation des acquis par un QCM, une attestation de formation retraçant la période, l'objectif, la nature de la formation est remise au stagiaire. Cette remise de document n'est pas automatique et nécessite obligatoirement que le stagiaire obtienne au moins 60% de réussite à son QCM et que vous en fassiez la demande.

### G. Nos tarifs

| Description  | Budget TTC |
|--|------------|
| Module 1 : Formation initiale à l'utilisation de Modulr Courtage | 1500 EUR   |
| Module 2 : Approfondissement de Modulr Courtage                  | 1000 EUR   |
| Module 3 : Comptabilité  | 1500 EUR   |
| Frais de dossier   | 120 EUR    |
| Frais de déplacement   | Au réel    |

Formation à distance : 500 € pour 1/2 journée et pour 2 collaborateurs maximum (3.5h)

Formation sur site : 1 000 € par jour et pour 7 collaborateurs maximum (7h)

En cas de modification de la convention (dates, sessions, stagiaires, etc), des frais de dossier de 120 € TTC sont dus de nouveau.

En cas de pluralité de convention (facturation à plusieurs sociétés, conventions séparées pour différents OPCO), des frais de fractionnement de 60 € TTC sont dus pour chaque convention supplémentaire.

Les prestations sont assujetties à la TVA au taux normal sauf les coûts pédagogiques qui sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261-4-4 du CGI.

Le règlement des coûts pédagogiques et des frais de dossier doit intervenir au moment de la signature du devis associés.

Nous ne proposons pas de subrogation avec les OPCO. La démarche de dossier pour la prise en charge des formations auprès des OPCO doit être réalisée par vos soins.

Nos modules de formation ne sont pas éligibles au RNCP. En revanche, elles sont éligibles à la DDA.

## H. Modalités d'accès

Nous faisons un point avec vous sur vos besoins et attentes de formation. Par la suite, nous vous indiquons quel(s) module(s) correspond le mieux à votre objectif et nous validons avec vous les prérequis pour les stagiaires.

Par la suite, un devis vous est adressé. Dès validation de la commande (devis signé et paiement reçu), notre formateur prend contact avec vous pour planifier la formation. Un délai incompressible de 3 semaines est nécessaire entre la validation de la commande et la date de formation.

Nos formations sont effectuées chez vous. Pour les demi-journées de formation, celles-ci sont effectuées à distance sous forme de visio-conférence depuis notre centre de service de Lyon. Exceptionnellement, la formation peut se dérouler dans nos locaux.

### Formation chez le client :

Vous devez mettre à disposition du formateur et des stagiaires une salle de réunion accessible à toute personne, y compris à mobilité réduite. Vous vous engagez à fournir des locaux appropriés à une action de formation.

La logistique préconisée est la suivante :

- Une salle adaptée à la formation (salle de réunion ou lieu isolé)
- Ordinateurs portables ou fixes (2 personnes max par PC)
- Connexions internet pour les participants et le consultant-formateur

### Formation sous forme de visio-conférence :

Vous devez mettre à disposition des stagiaires une salle de réunion accessible à toute personne, y compris à mobilité réduite.

La logistique préconisée est la suivante :

- Une salle adaptée à la formation (salle de réunion ou lieu isolé)
- Ordinateurs portables ou fixes (2 personnes max par PC)
- Connexions internet pour les participants

### Formation dans nos locaux :

Nos locaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Si nous sommes amenés à accueillir des personnes à mobilité réduite, nous louons une salle de réunion dans un espace accessible à tous. Des frais supplémentaires sont alors à prévoir.

Dans les autres cas, la formation peut se dérouler dans notre salle de réunion.

Pour les personnes en situation de handicap, nous vous remercions de nous contacter en amont pour connaître les modalités de mise en place.

Le formateur commencera sa formation par une présentation du logiciel Modulr Courtage puis s'adaptera au stagiaire en fonction de sa vitesse d'apprentissage et de maîtrise.

Dans tous les cas, le formateur répondra à toutes vos questions.

### **I. La formation en quelques chiffres**

Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 septembre 2021 :

- Taux de retour des questionnaires d'évaluation de la formation : 71%
- Nombre de personnes ayant validé leur formation : 92%
- Satisfaction globale des participants : 79 %

### **J. Nous contacter**

Service commercial : [commercial@ecilia.fr](mailto:commercial@ecilia.fr) / 09 72 39 4000 (touche 1)

Service administratif : [gestion@ecilia.fr](mailto:gestion@ecilia.fr) / 09 72 39 4000 (touche 3)



## K. Nos conditions générales de vente



### Conditions Générales

#### OBJET

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des prestations fournies par ECILIA aux Clients professionnels sur le territoire de la France.

Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ECILIA.

#### IDENTITE DE LA SOCIETE ECILIA

La société ECILIA est une société à responsabilité limitée au capital de 18 000 euros, dont le siège est à LYON (Rhône), 20 boulevard Eugène Deruelle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 437 643 380 RCS LYON.

#### NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES

ECILIA fournit des prestations (ci-après désignées « la Prestation » ou « les Prestations »), de conseil et de services informatiques, qui sont par nature personnalisées pour chaque Client, parmi lesquelles et sans que cette liste soit limitative :

- Audit, assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite de projet, formation et coaching,
- Conception ou adaptation de systèmes web professionnels développés sur mesure pour le Client par ECILIA (ci-après désignés « le Produit »),
- Maintenance, support et hébergement de systèmes web professionnels développés par ECILIA ou par des tiers.

La définition précise, de la nature et de l'étendue des Prestations commandées par le Client, fera l'objet d'un devis personnalisé que le Client devra signer, impliquant son adhésion entière et sans réserve à ces conditions générales.

Sauf mention contraire portée sur le devis personnalisé, les documents contractuels sont, dans l'ordre de priorité décroissant :

- Le devis personnalisé réalisé par ECILIA et signé par le Client,
- Les présentes conditions générales dans leur dernière version au jour de l'établissement du devis personnalisé,
- Le cahier des charges du Client et ses éventuelles annexes, tels que communiqués à ECILIA pour lui permettre d'établir son devis personnalisé.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

#### MODIFICATIONS

Le Client est informé que les présentes peuvent faire l'objet de modifications à tout moment. ECILIA avertira le Client de toute modification des présentes un (1) mois au moins avant son entrée en vigueur. Le Client qui refuse ces modifications peut résilier les Prestations dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification. Les Prestations seraient alors résiliées sans dommages et intérêts à la charge du Client qui resterait néanmoins redevable des Prestations réalisées jusqu'à la date de la résiliation. Passé ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées par le Client.

#### CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS

Le Client déclare être professionnel au sens de la définition retenue par le Code de la Consommation et la Jurisprudence de la Cour de Cassation. A ce titre, il déclare que les Prestations ont un rapport direct avec son activité professionnelle et rentrent dans son champ de compétence.

#### COMMANDE

Pour passer commande d'une Prestation, le Client devra demander à ECILIA, qui s'engage à le réaliser dans un délai de trente (30) jours, un devis personnalisé.

Toutefois, si la réalisation d'un devis personnalisé s'avère nécessiter, du fait de la complexité ou de l'ampleur de la demande du Client par exemple, une étude approfondie qui dépasse sa seule obligation de conseil, ECILIA pourra proposer au Client une Prestation d'étude préalable qui donnera lieu à une facturation distincte. Le fait pour le Client de refuser ladite étude préalable vaudra renonciation de sa part à passer commande de la Prestation pour laquelle l'étude était nécessaire.

La commande sera considérée comme définitive après : envoi par le Client du devis dûment complété et signé dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission, et versement de l'acompte. Dès lors, ECILIA ne sera plus tenu de prendre en compte aucune modification ou annulation totale ou partielle de la commande.

#### MODALITES D'EXECUTION

##### Devoir de collaboration du Client

Pour permettre à ECILIA de mener à bien les Prestations qui lui sont confiées, le Client s'engage à apporter sa collaboration et veiller notamment à prendre toutes les dispositions utiles pour permettre à ECILIA d'acquiescer une bonne connaissance du problème et de ses méthodes de travail.

En cas de difficultés rencontrées par ECILIA, nées du non respect par le Client des obligations du présent article, les conditions d'exécution des Prestations seront révisées en conséquence.

##### Délais d'exécution

Le délai d'exécution des Prestations est spécifié sur le devis personnalisé signé par le Client.

Ce délai est donné à titre indicatif et est fonction des difficultés rencontrées dans la réalisation des Prestations. Les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation de la commande.

##### Modifications

Toute demande de modification (y compris d'extension) de l'étendue des Prestations devra être adressée par e-mail par le Client à ECILIA.

ECILIA précisera, par retour d'e-mail, les modalités d'exécution des modifications souhaitées, lesquelles devront être acceptées par le Client par l'envoi d'un e-mail de confirmation.

#### LIVRAISON

ECILIA s'oblige à livrer au Client :

- Un exemplaire du Produit en version exécutable et sur support lisible par les ordinateurs du Client,
- Un exemplaire du programme « source » du Produit accompagné d'une copie de tous les documents réalisés dans le cadre de la réalisation du Produit de nature à en permettre une bonne compréhension.

#### RECEPTION

La procédure de réception d'un Produit réalisé sur mesure pour le Client consiste en une phase de recette définitive qui s'établit de la manière suivante :

- Une fois la réalisation du Produit terminée, les parties conviennent d'une date afin d'effectuer un contrôle de conformité du Produit aux documents contractuels sur la base d'un jeu d'essai de réception réalisé par le Client.
- ECILIA fournira tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ce jeu d'essai (codification, dessins d'imprimé, etc.) qui devra être le plus complet possible car il fera foi du bon fonctionnement du Produit réalisé.

Le fait que le jeu d'essai soit incomplet ne pourra être opposé à ECILIA.

Le jeu d'essai devra être remis à ECILIA quinze (15) jours avant la date de mise en réception officielle, de manière à pouvoir contrôler la conformité du Produit aux documents contractuels.

Les résultats de ce contrôle devront être consignés dans un procès-verbal de réception :

- Si des anomalies majeures, rendant inexploitable le Produit, sont constatées, celles-ci seront consignées dans le procès-verbal de réception. ECILIA disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour les corriger et représenter le Produit ainsi réparé pour une nouvelle période de recette définitive.
- Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque le Produit est considéré comme exploitable, la réception est prononcée par la signature d'un procès-verbal de réception définitive. Les éventuelles anomalies mineures observées sur le résultat du passage du jeu d'essai sont consignées dans le procès-verbal de réception, ECILIA s'engageant à les corriger en toute diligence dans le cadre de la garantie.

Si le Client n'a fait aucune remarque au procès-verbal de réception sur le résultat du contrôle, la réception du Produit est réputée acquise sans réserve.

La réception est également réputée acquise sans réserve si, deux semaines au plus tard après la date de mise officielle en réception du Produit, le Client n'a pas débuté les travaux de réception ou si, deux semaines au plus tard après la fin du processus de réception, le Client n'a pas signé le procès-verbal de réception, tout recours étant dès lors forcé.

Toute mise en exploitation vaut recette définitive.

#### GARANTIES

##### Conformité

ECILIA garantit expressément la conformité du Produit aux documents contractuels.

##### Vices et défauts de conception et de réalisation

ECILIA garantit expressément le Produit contre les anomalies et défauts de fonctionnement de toute nature provenant de vices ou erreurs de conception ou de réalisation.

Cette garantie est prévue pour une durée de douze (12) mois à compter de la livraison du Produit.

La garantie est exclue dans les cas suivants :

- Le Produit a été modifié par le Client sans l'accord préalable et écrit d'ECILIA,
- Le Produit n'a pas été entretenu et utilisé par le Client conformément aux consignes d'entretien et d'utilisation énoncées dans les manuels fournis par ECILIA,
- Le Produit a été détérioré, notamment par suite de causes accidentelles telles qu'incendie, dégâts des eaux, explosions, etc., de négligences ou inobservation des règles de l'art, de causes indépendantes de la volonté d'ECILIA tel que défaut de l'installation électrique ou de la qualité du courant fourni.

### PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Prestations réalisées au titre des présentes n'entraîneront aucune incidence sur les droits de propriété intellectuelle préexistants à la réalisation des Prestations.

De convention expresse, la propriété des développements réalisés sur mesure pour le Client (ci-après « les Développements ») est transférée sans exception ni réserve au Client. A cet effet, ECILIA transfère tous ses droits de propriété sur les Développements, droit de reproduction et de représentation, droit d'adaptation, d'arrangement, de traduction, droit de distribution, droit de location, droit d'exploitation sous toutes ses formes.

Toutefois, ECILIA pourra librement utiliser le savoir-faire développé dans le cadre de la réalisation des Développements.

Le Client pourra reproduire et exploiter les Développements de la manière la plus large, selon tous les modes présents et à venir, sur toutes machines ou tous supports, bandes magnétiques, disquettes, cédéroms, mémoire morte, etc.

Il pourra de même adapter et modifier les Développements comme il l'entend, ajouter ou supprimer des fonctionnalités, le fusionner avec d'autres logiciels.

Il pourra librement exploiter, commercialiser ou louer les Développements pour tous usages ou finalités que ce soit à des fins personnelles ou au bénéfice de tiers, notamment pour réaliser des prestations informatiques ou traitements à façon.

La présente cession, qui prendra effet à compter du règlement de l'ensemble des sommes dues par le Client dans le cadre de l'exécution des Prestations, est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle sur les Développements et pour le monde entier.

### RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises livrées au Client n'interviendra qu'après paiement intégral du prix, même en cas d'octroi de délais de paiement.

### CONDITIONS FINANCIERES

#### Coût des Prestations

Le prix des Prestations est spécifié dans le devis personnalisé remis au Client. Les extensions aux Prestations seront facturées au Client conformément aux tarifs en vigueur au moment de la modification de la commande.

#### Modalités de paiement

Un acompte de trente (30) pourcents du montant total des Prestations sera versé au comptant par le Client à la commande. ECILIA établira ensuite mensuellement une facture pour les Prestations réalisées au cours de la période écoulée.

Les factures sont payables par chèque ou par virement bancaire sous quinze (15) jours à compter de leur date d'émission.

Les frais non prévus dans les présentes et nécessaires à son exécution (déplacement, fournitures, documentation, etc.) sont facturés en sus mensuellement.

### CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE PAIEMENT

Sauf report sollicité à temps et accordé par ECILIA, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

Si ECILIA devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés.

Les parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit

besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.

Toute mise en demeure de payer restée infructueuse dans un délai de huit jours suivant la première présentation de la lettre de mise en demeure autorise ECILIA, si bon lui semble, et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, à se prévaloir de la résiliation de plein droit des Prestations.

Cette résiliation entraînera automatiquement, outre le paiement par le Client du montant des Prestations impayées et des frais engagés à la date de résiliation, augmenté des pénalités de retard au taux ci-dessus stipulé, le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à cinquante (50) pourcents du montant des sommes dues par le Client.

### CONFIDENTIALITE

ECILIA s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution des Prestations.

ECILIA reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts du Client et engagerait sa responsabilité.

ECILIA pourra toutefois faire état, pour les besoins de sa publicité, de la signature de la commande et de son application consécutive.

ECILIA se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

De son côté, le Client s'engage à ne pas divulguer d'informations relatives au savoir-faire d'ECILIA.

### NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel d'ECILIA, quelque soit sa spécialisation, et même si la sollicitation initiale est formulée par un membre du personnel d'ECILIA.

Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du Groupe auquel il appartient.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée des Prestations et pendant les douze (12) mois qui suivront leur cessation, pour quelque cause qu'elle survienne.

En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à ECILIA, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

### SUSPENSION DES OBLIGATIONS

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des parties seront automatiquement suspendues dix (10) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale des présentes, tels que :

- Les tremblements de terre ;
- L'incendie ;
- La tempête ;
- L'inondation ;
- La pandémie ;
- Le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit ;
- Les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise ;

- Le lock-out de l'entreprise ;
- Le blocage des télécommunications ;
- Le blocage des réseaux informatiques ;
- Une interruption de la distribution du réseau électrique ;
- Une mauvaise utilisation des terminaux par le Client.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Il est convenu expressément que les parties peuvent résilier de plein droit des Prestations, si l'événement, défini comme une hypothèse de suspension d'obligations, perdurait au-delà d'un (1) mois.

Cependant, cette résiliation de plein droit ne pourra avoir lieu que huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire déclarant l'intention d'appliquer la présente clause.

Les Prestations seraient alors résiliées sans dommages et intérêts à la charge des contractants.

### RESILIATION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre des Prestations, celles-ci pourront être résiliées au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit trente (30) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

### TOLERANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes conditions générales, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni générer un droit quelconque.

### INVALIDITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

### DROIT APPLICABLE - COMPETENCE

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales, ainsi que les Prestations qui y sont visées seront soumises au droit français.

TOUT LITIGE DECOULANT DES PRESTATIONS VISEES PAR LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE LYON, CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR LE CLIENT.

# modulrcourtage

MODULR-COURTAGE.FR

 **N°Cristal** 09 72 39 4000

APPEL NON SURTAXE

**LYON (SIEGE)**

**ECILIA**

20 bd Eugène Deruelle

69432 LYON CEDEX 03

**PARIS**

**GENÈVE**

Modulr Courtage® est une marque déposée d'Ecilia, société de conseil et de services en ingénierie développant depuis 2001 des solutions e-business innovantes et personnalisées.

**ecilia.fr**